

Rapport de commission

Préavis n° 700

Objet :	Traitements et indemnités de la Municipalité pour la législature 2026-2031		
Date et heures de la séance :	4 février 2026	Début : 19h00	Fin : 21h00
Lieu de la séance :	Hôtel de Ville - Salle de la Municipalité		
Président-e / Rapporteur-e :	Sylvianne Ashdown		
Membres de la commission présents :	MM. Hervé Cornaz, Fabio Garcia, Anthony Amato, Cédric De Riaz		
Membre(s) de la commission absent(s) :			
Représentant-e(s) de la Municipalité :	M. Antonio Vialatte, Syndic, Mme Dominique Léglise, boursière communale, M. Eric Beauverd, secrétaire communal		

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Introduction

La commission s'est réunie afin d'examiner le préavis n° 700 portant sur les traitements et indemnités de la Municipalité pour la législature 2026-2031.

M. Antonio Vialatte, Syndic, Mme Dominique Léglise, boursière communale et M. Eric Beauverd, secrétaire communal étaient présents pour répondre aux questions des membres de la commission et apporter les précisions utiles.

Préambule

Aucune réévaluation n'a eu lieu depuis 16 ans, la dernière révision remontant à décembre 2010.

Un changement en 2018, par un préavis adopté par le Conseil a permis aux membres de la Municipalité d'être affiliés à la caisse de pension Profelia, les cotisations étant réparties à raison de 50% à charge de l'assuré et 50% à charge de la commune. L'introduction de ce deuxième pilier est venue corriger une lacune puisque jusque-là les heures dédiées à la Municipalité n'étaient pas prises en compte pour le calcul de rente à la retraite.

Les rôles de Municipal.e et de Syndic impliquent des responsabilités croissantes, des prises de décisions importantes, parfois sur le long terme, et une exposition accrue pouvant entraîner des répercussions juridiques ou morales à l'instar de la tragédie de Crans-Montana. L'augmentation de la charge de travail requiert une grande flexibilité et un engagement important, souvent en dehors des heures de bureau. Des imprévus et des dossiers toujours plus complexes exigent un investissement fort, difficilement conciliable avec une activité professionnelle à plein temps.

De ce fait, une rémunération adéquate est nécessaire pour attirer et maintenir des personnes compétentes, ceci d'autant plus si l'activité professionnelle se voit réduite.

Principales modifications proposées

1. Augmentation des indemnités forfaitaires :

- La fonction de Syndic passe de CHF 13'000.- à 25'000.- par an.
- La fonction de Municipal.e passe de CHF 10'000.- à 20'000.- par an.

Les forfaits incluraient désormais toutes les heures de la Municipalité lorsqu'elle siège *in corpore*, estimées à une moyenne de 145 heures par an, soit les séances hebdomadaires, les séances du Conseil Communal, les événements publics lorsque la Municipalité est présente, les représentations à l'extérieur en tant que commune.

De même, les frais de déplacement, le travail effectué à domicile et toutes les tâches difficilement quantifiables (réflexions informelles, communication, réseautage ...) seront pris dans le forfait.

Il en résultera une gestion administrative simplifiée et bienvenue au niveau des décomptes des heures et du contrôle des frais engagés.

2. Augmentation du tarif horaire des vacances : de CHF 43.- à 50.- /heure, ce tarif étant considéré comme une norme dans d'autres communes.

Ces heures concernent le travail individuel des dossiers, les déplacements, les heures de séances avec les instances cantonales et les associations intercommunales.

A relever que les indemnités perçues dans le cadre des mandats externes (associations intercommunales, conseils d'administrations, comités de direction) sont reversées intégralement à la commune, les élus étant rémunérés selon le tarif municipal.

En résumé, le principe du système forfaitaire complété par un décompte des heures de vacances est privilégié et jugé plus adéquat qu'un système basé sur un pourcentage de temps de travail car il tient mieux compte des disparités selon les dicastères.

Il est reconnu que les élus ne comptabilisent de loin pas toutes leurs heures et que la bonne foi est de mise.

Impact budgétaire

Pour la seconde moitié de 2026, soit de juillet à décembre, l'impact financier se situera entre CHF 24'000.- et CHF 29'000.-, soit environ + 10% du compte 102.300 : Indemnités forfaitaires et vacations de la Municipalité. Pour l'année 2027 l'augmentation de ce poste sera donc d'environ 20%. En tenant compte également des assurances sociales et caisse de pension cela représente une augmentation annuelle totale d'environ CHF 72'000 soit 0.3% du budget de fonctionnement communal.

Débat / délibération au sein de la commission

La commission remercie vivement Monsieur Antonio Vialatte, Madame Dominique Léglise et Monsieur Eric Beauverd pour leur disponibilité, les réponses et les précisions apportées aux questions posées.

Certains membres regrettent le manque de données chiffrées en relation avec l'augmentation demandée. Il eut été souhaitable d'avoir un tableau détaillé "situation actuelle" et "situation future" avec l'indication de reprise de certaines charges dans les indemnités forfaitaires et les répercussions détaillées sur le budget de fonctionnement (y compris cotisations sociales et prévoyances prof.)

Afin d'avoir un élément de comparaison, la commission s'est lancée dans l'exercice de calculer le salaire annuel brut du Syndic et d'un.e Municipal.e à 100% avec les éléments suivants:

- 52 semaines - 5 semaines de vacances = 47 semaines travaillées
- 47 semaines x 42h/sem = 1'974 h/an
- 1974 h/an - 145h (séances Municipalité *in corpore* payées par l'indemnité) = 1'829 h/an
- Prix de l'heure = 50.- + 5,5.- (vacances) = 55,53 ./h
- Salaire annuel intermédiaire = 1'829 h/an x 55,53.-/h = 101'564 CHF / an
- Salaire annuel total Syndic = 101'564 + 25'000 (indemnité) = **126'564 CHF/ an**
- Salaire annuel total Municipal.e = 101'564 + 20'000 (indemnité) = **121'564 CHF/an**

Pour la majorité de la commission, il apparaît que les montants de cette comparaison approximative avec des salaires annuels soient justifiables et proportionnés en regard de la charge du travail, de la disponibilité demandée et de la complexité croissante des tâches à réaliser. Il doit également être considéré que les personnes concernées doivent généralement descendre leur taux d'occupation lié à l'activité principale pour remplir leurs fonctions de Municipal.e ou Syndic avec le risque de ne pas être réélus après 5 ans.

Pour un membre de la commission, le mandat de Syndic et de Municipal.e ne saurait être considéré comme un emploi au sens du droit du travail. Il s'agit bien d'une fonction de milice limitée dans le temps puisque soumise au verdict électoral. En ce sens, il estime que le terme de milice n'est plus en adéquation en regard des rémunérations souhaitées et que les augmentations telles que présentées dans le préavis sont jugées généreuses si on les compare à celles pratiquées dans le privé.

En conclusion et basé sur ce qui précède, c'est à la majorité que la commission recommande au Conseil d'approuver le présent préavis.

Le Conseil communal de Grandson,

Vu le préavis n° 700
Entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

Article 1 : **de fixer** pour la législature 2026-2031 les indemnités des membres de la Municipalité comme suit :

Indemnité forfaitaire annuelle du Syndic : CHF 25'000.-

Indemnité forfaitaire annuelle des Municipaux : CHF 20'000.-

Vacations, par heure : CHF 50.-

Indemnités de vacances 10.64 %

Affiliation à une caisse de pension sur la base d'une cotisation paritaire.



Pour la Commission ad hoc
Sylvianne Ashdown, présidente

